

Justice pour les prisonniers sahraouis de Gdeim Izik

Sous occupation marocaine, le Sahara occidental est régulièrement le théâtre de répressions violentes de manifestations sahraouies pour les libertés. L'ONU vient pour la première fois de condamner le Maroc pour les tortures infligées à un défenseur sahraoui des droits de l'homme. Nous réclamons justice pour lui et pour ses camarades.



Torture et simulacre de justice pour les militants sahraouis de Gdeim Izik

Souvenez-vous : il y a 4 ans, le 16 février 2013, le défenseur des droits de l'homme sahraoui Naâma Asfari et 23 autres militants étaient condamnés par un tribunal militaire à de lourdes peines en raison de leur participation au camp de protestation sahraoui de Gdeim Izik en 2010. Les condamnations avaient toutes été prononcées sur la base d'aveux obtenus sous la torture, à l'issue d'un procès inique – marqué notamment par le refus d'entendre les témoins cités par la défense. L'ACAT n'a eu de cesse de dénoncer les nombreuses irrégularités constatées lors de ce procès par plusieurs observateurs internationaux. En 2014, avec le cabinet Ancile-avocats, elle a déposé une plainte pour Naâma Asfari auprès du Comité contre la torture des Nations Unies.

Un positionnement historique du Comité contre la torture des Nations unies

Lundi 12 décembre 2016, le Comité contre la torture de l'ONU a rendu sa décision, condamnant le Maroc pour la torture de Naâma Asfari, son emprisonnement sur la base d'aveux forcés et pour avoir refusé d'enquêter sur les allégations de torture. Cette décision constitue la première condamnation du Maroc par le Comité concernant des violations commises au Sahara occidental. Il s'agit d'un positionnement historique. Aujourd'hui, nous demandons que la décision, qui oblige le Maroc à rendre justice à Naâma Asfari, soit mise en œuvre et bénéficie à ses 23 coaccusés qui ont eux aussi été torturés et condamnés sur la base d'aveux forcés.

Une lutte encore en marche pour le respect du droit international humanitaire au Sahara occidental

Le Sahara occidental est considéré par les Nations Unies comme un territoire non autonome, occupé par le Maroc depuis 1975. Cette occupation est illégale, le Maroc n'étant pas reconnu par les Nations Unies comme la puissance administrante. Le droit international humanitaire s'applique à ce territoire et fixe des règles impératives pour la puissance occupante, parmi lesquelles l'interdiction

de la torture, de la détention arbitraire, l'obligation de respecter les droits de la défense et de détenir et juger les Sahraouis dans le territoire occupé. En violation de ces normes, les accusés de Gdeim Izik sont détenus et jugés sur le territoire marocain et aucune enquête n'a été diligentée concernant les violations graves du droit international humanitaire qu'ils ont subies depuis leur arrestation.

[Envoyez la lettre ci-dessous pour agir !](#)

[En savoir plus](#)

.....
.....
.....
France

M. Antonio Guterres
Secrétaire général des Nations Unies
UN Headquarters
First Avenue at 46th Street
New York, NY 10017
USA

A, le/...../.....

Monsieur le Secrétaire général,

Le Comité contre la torture de l'ONU vient de condamner le Maroc pour la torture de Naâma Asfari, défenseur des droits de l'homme sahraoui, et son emprisonnement sur la base d'aveux forcés. 23 autres militants sahraouis arrêtés en lien avec le camp de protestation de Gdeim Izik ont subi le même sort. Ces faits, ainsi que leur détention et leur jugement sur le territoire marocain, constituent des violations graves du droit international humanitaire applicable au Sahara occidental. Ces violations se perpétuent et demeurent à ce jour impunies.

Dans ce contexte, je vous demande de bien vouloir enjoindre au Maroc de :

- libérer les détenus de Gdeim Izik ou, s'il existe des preuves suffisantes et admissibles qu'ils ont commis une infraction, les détenir et les juger en territoire occupé ;
- diligenter une enquête indépendante sur les violations graves du droit international humanitaire qu'ils ont subies.

Dans cette attente, veuillez agréer, Monsieur le Secrétaire général, l'expression de ma haute considération.

Préoccupations autour du procès des militants sahraouis de Gdeim Izik

Le procès en appel des 24 militants sahraouis arrêtés autour du démantèlement du camp de Gdeim Izik en 2010 a repris le 23 janvier à Rabat. Entre risque d'instrumentalisation des familles de victimes et entrave à la défense des accusés par les autorités marocaines, l'ACAT est préoccupée des conditions dans lesquelles le procès a débuté hier.

Onze agents des forces de sécurité marocaines avaient été tués dans le cadre du démantèlement de ce camp. 24 militants sahraouis avaient été condamnés à de très lourdes peines à l'issue d'un procès marqué par la prise en compte d'aveux obtenus sous la torture.

Selon Hélène Legeay, responsable Maghreb/Moyen-Orient à l'ACAT, « *les familles des onze agents des forces de sécurité marocaine tués lors du démantèlement du camp ont droit à la vérité et à la justice. Cependant, nous craignons que leurs souffrances soient instrumentalisées afin de faire taire les accusés et leurs avocats, en violation du droit à un procès équitable.* »

L'ACAT craint que les tensions autour de ce procès – certains médias ont diffamé les accusés et leurs avocats – visent à faire oublier deux éléments déterminants pour l'issue du procès :

- L'absence de preuve, comme cela a été établi par la Cour de cassation marocaine elle-même dans sa décision du 27 juillet 2016 annulant la condamnation prononcée par le tribunal militaire.
- Le fait que les accusés allèguent depuis des années avoir été torturés après leur arrestation pour leur faire signer des procès-verbaux dans lesquels ils font des aveux stéréotypés. Allégations confirmées par le Comité de l'ONU contre la torture qui, saisi du cas de Naama Asfari, a condamné le Maroc pour torture et pour avoir condamné la victime sur la base d'aveux forcés [1]. Ces accusés sont toujours détenus sans preuve.

La défense des avocats entravée

Les accusés ont droit à un procès équitable, conformément au droit international humanitaire [2]. Les Conventions de Genève s'appliquent à ce procès, le Sahara occidental étant un territoire occupé illégalement par le Maroc depuis plus de 40 ans. Or, les magistrats ont jusqu'ici tout fait pour empêcher cette argumentation juridique. Alors qu'à plusieurs reprises les années précédentes des avocats français ont été autorisés à plaider en français, le tribunal oblige aujourd'hui les avocats français à plaider directement en arabe ou à faire prononcer leur plaidoirie par un confrère marocain.

« *Une plaidoirie notamment basée sur la condamnation de l'occupation marocaine fait encourir aux avocats marocains un sérieux risque d'emprisonnement et les magistrats en sont bien conscients. Les droits de la défense sont gravement entravés* » ajoute Hélène Legeay.

Contact presse :

Pierre Motin, 01 40 40 40 24 / 06 12 12 63 94 pierre.motin@acatfrance.fr

Notes aux rédactions :

[1] Plus d'informations sur la condamnation du Maroc par le Comité de l'ONU contre la torture :

<http://www.acatfrance.fr/communiquede-presse/le-maroc-condamne-par-le-comite-de-lonu-contre-la-torture-dans-laffaire-naama-asfari>

[2] A propos de la nécessité d'appliquer le droit humanitaire pour ce procès :

<http://www.acatfrance.fr/actualite/declaration-publique-du-collectif-international-davocats-en-soutien-aux-prisonniers-politiques-de-gdeim-izik>